

délégués - en exercice ...	97
- présents	54
Pouvoirs	5
Total votants	59

Affaire n°127/12-2023

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE
EGGERSMAN - -AUTORISATION DE SIGNATURE -

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 4 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois le lundi 4 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Virginie Brinjean

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOÛT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Xavier KERSUAL, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, Manuel CENDRIER suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Domique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Marie-Laure MORELLI, Christine FLECK, Zian TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, Françoise MILLET, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry MAURER, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALAUX, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saoût (CCBRC)
- de M. Bord à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul Mosny, Nathalie Dutriaux, Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Eric Piot.
Excusée : Déborah Bernard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Christophe Couloumy, Franck Grasseler, Pascale Prunet
Excusé : Joël Bigot.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick Ponce, Nathalie Canet.
Excusée : Michelle Bouilland-Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Thierry Tasd'homme.
Excusés : Flora Phongprixia, Sofiane Ghozlane, Jean-Bernard Blondin, Analia Haller, François Bouchart, Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara, Gladys Célanie.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, David Vicente, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey, François Moratille, Philippe Louise Dit Mauger.
Excusés : Sébastien Gateau, Ladiane Meignes-Portes, Laurence Barbaux.

127. Signature d'un accord transactionnel avec la société Eggersmann – intérêts moratoires :

Dans le cadre des travaux d'achèvement de son unité de valorisation des ordures ménagères (UVOM), le SIETOM a confié la mise en œuvre d'un nouveau retourneur automatique dans le bâtiment de compostage intensif à la société EGGERSMANN au travers d'un marché (nommé 2017uvoRETOURNE, lot 2), notifié à l'entreprise le 4 mai 2018.

L'incendie survenu le 9 janvier 2019 a gravement endommagé l'UVOM en affectant les marchés publics relatifs à ces travaux, en particulier concernant le lot 2 détenu par la société EGGERSMANN qui n'avait pas fini ses travaux.

A ce stade, le SIETOM et la Société EGGERSMANN entendaient attendre le dénouement du volet assurantiel afin de régulariser la situation et financière et matérielle, entendu à ce stade que la reconstruction de l'UVOM à l'identique était le projet.

Cependant, deux situations consécutives ont bouleversé la situation et le projet :

- La crise sanitaire liée au COVID a stoppé les échanges et l'avancement de tous les dossiers liés à cette affaire et en particulier le dossier assurantiel. Les parties prenantes se sont finalement accordées sur le montant des indemnités fin décembre 2020, et le SIETOM a touché les indemnités un an plus tard, fin décembre 2021.
- La décision de ne pas reconstruire l'UVOM en raison notamment de la position prévue par la loi AGECE de ne plus autoriser le Traitement Mécano Biologique à compter de 2027. Cette décision a été prise fin 2020.

En 2022, pour solder ce marché, le décompte général définitif (DGD) a été signé par les deux parties et le règlement correspondant effectué. Il restait alors la question des intérêts moratoires, pour lesquels les deux parties souhaitaient prendre le temps de la réflexion sans retarder plus encore le paiement des prestations réalisées.

En 2023, les deux parties se sont entendues, au regard des situations particulières présentées ci-dessus pour considérer la période d'application des intérêts moratoires comme suit : du 1^{er} janvier 2021 au 13 mai 2022, date de signature du DGD. Conformément aux clauses du CCAP, le montant des intérêts moratoires s'élève donc à 53 625,83 €.

Il est donc nécessaire d'acter l'accord conclu avec le titulaire du marché pour le versement des intérêts moratoires par le biais d'une transaction.

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical **AUTORISE** le Président à signer cette transaction avec la société Eggersmann pour le versement de la somme de de 53 625,83 € au titre des intérêts moratoires.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 5 décembre 2023.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.